



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-100 du 7 décembre 2022

OBJET : Lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p> | <p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PREVIDI</p> |
|---|--|

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-100 du 7 décembre 2022

OBJET : Lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arpajon a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2019-76 du 25 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et par la délibération n°2020-78 du 23 septembre 2020 relative à la prise en compte des observations émises par le préfet sur le projet approuvé.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. A travers ce document, la commune d'Arpajon a souhaité affirmer sa position en tant que pôle départemental de Cœur d'Essonne Agglomération au travers du développement économique, de l'emploi, de l'habitat, des équipements d'envergure supra-communale et du centre-ville sans oublier la nécessaire préservation du caractère historique du centre ancien et de l'écriture paysagère d'Arpajon.

L'objectif de la modification de droit commun est de réaffirmer les grands principes posés par le PADD. Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD, il est proposé de modifier le règlement.

Les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun au titre de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'objet de la modification vise à ajuster les dispositions du règlement et du plan de zonage, notamment au regard des projets à venir mais aussi pour corriger des erreurs matérielles. Elle a aussi pour objectif de créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour « l'entrée nord de la ville » de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de modification de droit commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-.36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU sa délibération n°2019-76 du 25 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n°2020-78 du 23 septembre 2020 relative à la prise en compte des observations émises par le préfet sur le projet approuvé,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme pour réaffirmer les grands principes posés par le PADD révisé en 2019 et créer une OAP « Entrée de Ville Nord »,

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles présentes dans le règlement,

CONSIDERANT les projets à venir sur la commune d'Arpajon,

CONSIDERANT que la modification du PLU doit être envisagée selon la procédure de modification de droit commun avec enquête publique,

CONSIDERANT que la délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (article L. 153-48 du Code de l'urbanisme) ;

CONSIDERANT que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2019 et modifié le 23 septembre 2020.

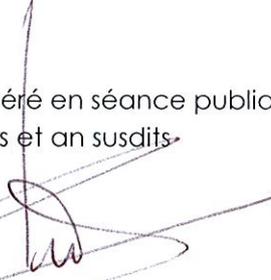
INVITE Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Le Maire,


Christian BERAUD.